



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



**CONVENTION PARTICULIÈRE
POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Affaire n° : 2026-AR-120

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260713-2026AR120-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif)** représenté par son Président, Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du**18 MAI 2026**.....

Ci-après désigné par « **le Sigeif** ».

■ **La Commune de Bois-Colombes**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE, agissant en vertu d'une délibération n° 2020/S04/006 en date du 29 septembre 2020.

Ci-après désignée par « **la Commune** ».

Le Sigeif et la Commune seront désignés individuellement « **une Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260713-2026AR120-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Article 1 : Contexte

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La Commune a transféré au Sigeif sa compétence IRVE par délibération n° 2020/S04/006 en date du 29 septembre 2020.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE dans le cadre de l'opération de remise de 13 bornes de recharge situées au sein du parking public souterrain Charles-Costes sis, 33 rue Cloarec à Bois-Colombes.

Ces bornes sont situées sur 13 emplacements de stationnement situés au niveau -1 du Parking public, qui compte deux niveaux de sous-sol.

Article 3 : IRVE existantes mises à la disposition du Sigeif

Le transfert par la Commune de la compétence IRVE entraîne de plein droit la mise à la disposition du Sigeif à titre gratuit des IRVE existantes, situées sur le territoire de la Commune au jour du transfert.

Les IRVE reprises en exploitation sont recensées dans le tableau joint en annexe.

Le transfert de l'ensemble des bornes sera effectif après la réalisation, au préalable, d'un ensemble d'opérations pour préparer ce transfert (audits, stickage, communications, etc.).

Préalablement à leur mise à disposition, ces IRVE font l'objet d'une évaluation technique entre les services du Sigeif et de la Collectivité. Le Sigeif ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements des équipements défectueux qui lui sont confiés.

Le plein exercice par le Sigeif de la compétence IRVE transférée, n'est effectif qu'à la condition que l'IRVE soit interopérable (protocole OCPP 1.5 et ultérieurs). Dans le cas d'une IRVE non interopérable, le Sigeif ne récupérera pas en gestion la borne.

Article 4 : IRVE mises en place par un tiers

La Commune s'engage à assurer la cohérence des divers projets d'IRVE ouvertes au public ainsi que des services de *free floating* qui y sont éventuellement mis en œuvre sur son territoire par un tiers et à en informer le Sigeif, si ces services sont susceptibles d'utiliser les IRVE du Programme.

Accuse de réception en préfecture
973-200050433-2026-0713-2026-AR120-CC
Demande de Sigeif, notarié le 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1: CONTEXTE	4
ARTICLE 2: OBJET	4
ARTICLE 3: IRVE EXISTANTES MISES A LA DISPOSITION DU SIGEIF	4
ARTICLE 4: IRVE MISES EN PLACE PAR UN TIERS	4
ARTICLE 5: ENTRETIEN DES IRVE	5
ARTICLE 6: EXPLOITATION DES IRVE	5
6.1 ACCES AUX IRVE ET SUPERVISION	5
6.2 STATIONNEMENT	5
6.3 SUSPENSION DE L'EXPLOITATION	6
6.4 FOURNITURE DE L'ELECTRICITE	6
6.5 ACTIONS DE COMMUNICATION	6
ARTICLE 7: MODIFICATIONS DES IRVE	6
7.1 RETRAIT ET DEPLACEMENT D'IRVE	6
ARTICLE 8: DISPOSITIONS DIVERSES	6
8.1 INTERLOCUTEURS DEDIES	6
8.2 DUREE DE LA CONVENTION	6
8.3 RESOLUTION DES LITIGES	7

Article 5 : **Entretien des IRVE**

Le Sigeif met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du Programme et couvrant notamment :

- Les opérations d'entretien préventif,
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de dégradations,
- toute opération nécessaire au bon fonctionnement des IRVE.

La Commune s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE, faute de quoi la responsabilité du Sigeif ne saurait être retenue en cas de problème en résultant.

La Commune s'engage à communiquer au Sigeif ou à son exploitant toute information relative aux pannes et aux dégradations subies par les IRVE du Programme.

Article 6 : **Exploitation des IRVE**

6.1 Accès aux IRVE et supervision

Le Sigeif met en œuvre un plan de maintenance organisé afin de garantir un haut niveau de disponibilité des IRVE.

Les IRVE s'inscrivent dans l'objectif poursuivi par le Sigeif tendant à leur interopérabilité à une échelle au minimum régionale. Le Sigeif adhère à cette fin à une plateforme d'interopérabilité. Le Sigeif met également en œuvre un système recouvrant notamment la supervision des IRVE, la gestion de leurs usagers et la gestion monétique.

Un état statistique annuel détaillé des utilisations, de l'exploitation et de la maintenance des IRVE est adressé par le Sigeif à la Commune.

6.2 Stationnement

La Commune s'engage à réserver les emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules.

Elle s'engage également à faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le Sigeif ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la Commune.

6.3 Suspension de l'exploitation

L'exploitation du service peut être ponctuellement suspendue notamment pour permettre de nouveaux investissements, une mise en conformité, un changement d'exploitant ou des opérations de maintenance des ouvrages, ou toute autre intervention urgente.

6.4 Fourniture de l'électricité

L'exploitation des IRVE organisée par le Sigeif comprend la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des équipements.

6.5 Actions de communication

La Commune s'engage à entreprendre, de concert avec le Sigeif, toutes les actions de communication nécessaires auprès des usagers, destinées à promouvoir l'utilisation des IRVE du Programme.

Article 7 : **Modifications des IRVE**

7.1 Retrait et déplacement d'IRVE

À l'initiative de la Commune, une (ou plusieurs) IRVE peut (peuvent) faire l'objet d'un retrait ou d'un déplacement à une date fixée d'un commun accord avec le Sigeif. Le retrait ou le déplacement sont opérés en accord avec le Sigeif et les éventuels coûts en résultant sont pris en charge par la Commune.

Article 8 : **Dispositions diverses**

8.1 Interlocuteurs dédiés

Les Parties désignent des interlocuteurs dédiés au sein de leurs services respectifs.

Les premiers interlocuteurs désignés sont :

- Pour le Sigeif : Mme Audrey RIAUX
- Pour la Commune : M. Marc TROUILLET

Tout changement d'interlocuteur est porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

8.2 Durée de la convention

Les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les Parties sous réserve que, pour les IRVE existantes du Programme, celles-ci soient libres de tout contrat d'exploitation qui aurait pu être passé avant la signature de la présente convention, en date du 13/07/2026.

Les dispositions contenues dans la présente convention demeurent en vigueur pendant toute la durée du transfert de compétence de la Commune.

Accusé de réception en préfecture

07/08/2025 13/07/2026

07/08/2025 13/07/2026

Date de réception préfecture : 13/07/2026

8.3 Résolution des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
À défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre Partie, devant le tribunal administratif de Paris.

10 JUIL. 2026

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour « le Sigeif »,

Le Président,

Bernard Gauducheau



Bernard GAUDUCHEAU

Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Ile de France

Pour « la Commune »,

Le Maire,



Pierre Crosnier Leconte

Pierre CROSNIER LECONTE

Maire de Bois-Colombes

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260713-2026AR120-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

ANNEXE : liste des bornes reprises en exploitation

VILLE	ADRESSE	DESIGNATION	MODELE/FABRICANT	Numéro de série	LOCALISATION PLA	PRM (ENEDIS)	PUISSANCE DELIVREE (kW)
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 1	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000282	PLACE 083	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 2	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000282	PLACE 084	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 3	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000293	PLACE 085	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 4	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000293	PLACE 086	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 5	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000241	PLACE 087	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 6	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000241	PLACE 088	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 7	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000295	PLACE 089	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 8	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000295	PLACE 090	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 9	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000294	PLACE 091	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 10	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000294	PLACE 092	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 11	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000221	PLACE 093	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 12	LEGRAND GREEN'UP 058019	AN-2P-722-M3 000221	PLACE 094	50001805374749	7,4/22kW
BOIS-COLOMBES	Parking souterrain Charles Coste 33 rue Révérend Père Corentin Cloarec	BORNE n° 13	LEGRAND GREEN'UP 058019	En attente de Livraison	PLACE 095	50001805374749	7,4/22kW

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260713-2026AR120-CC
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026